

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, sur convocation adressée le 03 mars 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Le Thieulin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Vincent CARNIS, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Michelle ELLEAUME, Olivier DANIEL, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Brigitte GUYON (suppléante de Michèle CAT), Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Jean-Luc JULIEN, Bertrand DE LACHEISSERIE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIÈRE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Marie-Paule DOS REIS à Olivier DANIEL, Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, John BILLARD à Véronique THIBOUST, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Frédéric DELESTRE, Patrick LAGE, Jacques MAUPU, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT, Bernard PUYENCHET, Michel QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 55 Secrétaire de séance : Véronique THIBOUST
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers votants : 45

DELIBERATION N°2026-054 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des Ordures Ménagères », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche adhère à trois syndicats, le SIRTOM de Courville-sur-Eure – La Loupe – Senonches, le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers (BBI) et le SICTOM de Nogent-le-Rotrou. Elle perçoit, en lieu et place de ces derniers, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et il lui appartient de définir le taux de T.E.O.M. appliqué sur son territoire.

Il est proposé de fixer, pour 2026, le taux de la T.E.O.M. correspondant aux produits à reverser aux syndicats soit pour le SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe – Senonches un taux de

13,80 %, pour le SICTOM BBI un taux de 16,50 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,20 % pour le reste du territoire et pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou un taux de 10,20%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 13,80 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe - Senonches.
- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 16,50 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,20 % pour les autres communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM B.B.I. (Brou – Bonneval - Illiers-Combray)
- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 10,20 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



La secrétaire de séance
Véronique THIBOUST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260309-DELIB2026-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026